



# *Commune de Sainte-Marie*

 : 03 81 93 41 45  
[mairie.saintemarie25@orange.fr](mailto:mairie.saintemarie25@orange.fr)  
[www.sainte-marie.fr](http://www.sainte-marie.fr)



# INFO RAPIDE



Sainte-Marie, le 07 juillet 2020



## La Mairie

### Nous vous accueillons :

Mardi de 15h à 18h,  
Jeudi de 9h à 11h30 et de 16h à 18h,  
Samedi de 8h30 à 11h30.

**Tél.** : 03 81 93 41 45

**Mail** : mairie.sainte-marie25@orange.fr

**Site internet** : [www.sainte-marie.fr](http://www.sainte-marie.fr)



## La Carte Nationale d'Identité

### Rappel

Depuis 2017, de nouvelles modalités permettent de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et reste gratuite (sauf cas de perte ou vol comme c'est déjà le cas).



- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone,
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué,
- Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité. Je peux retrouver les coordonnées des communes équipées pour le Doubs (Montbéliard, l'Isle-Sur-Le-Doubs, Valentigney, Audincourt, Etupes ...) sur <https://ants.gouv.fr>,
- Je rassemble les pièces justificatives,
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales,
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 mars 2020, vous avez au travers de vos bulletins de vote, mis en place un nouveau conseil municipal qui se compose de 15 conseillers (6 femmes et 9 hommes).

Cette équipe municipale comprend :

- **Le maire : Gérald GROSCLAUDE**
- 1<sup>ère</sup> adjointe : Claire EMONIN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Denis GROSCLAUDE
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Stéphanie VALLAT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Frédéric BIRRINGER

- Les conseillers :  
Monique BARAILLER  
Hervé BARBET  
Alain BOURGEOIS  
Jean-François DEVAUX  
Geneviève GUERITTOT  
Éric HERMANT  
Martine MAITRE  
Nathalie PETETIN  
Guillaume VALLAT  
Julien VALTON



Ce conseil municipal s'est organisé en commissions, chacune d'entre elle ayant pour but d'étudier, de finaliser et de présenter leurs différents projets pour permettre à tous les conseillers d'en débattre et de prendre les meilleures décisions lors des réunions du conseil municipal.

## **FINANCES**

Responsable : GROSCLAUDE Gérald

Membres : Claire EMONIN – Denis GROSCLAUDE – Stéphanie VALLAT – Frédéric BIRRINGER – Jean-François DEVAUX – MAITRE Martine – Alain BOURGEOIS – Geneviève GUERITTOT

## **BOIS – AGRICULTURE**

Responsable : Denis GROSCLAUDE

Rapporteur : Hervé BARBET

Membres : Geneviève GUERITTOT – Guillaume VALLAT

## **VOIRIE – ASSAINISSEMENT - SECURITE**

Responsable : Frédéric BIRRINGER

Rapporteur : Guillaume VALLAT

Membres : Hervé BARBET – Alain BOURGEOIS – Geneviève GUERITTOT – Éric HERMANT – Nathalie PETETIN – Julien VALTON

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Responsable : Stéphanie VALLAT

Rapporteur : Nathalie PETETIN

Membres : Monique BARAILLER – Frédéric BIRRINGER – Jean-François DEVAUX – Claire EMONIN – Martine MAITRE – Julien VALTON

## **ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE**

Responsable : Denis GROSCLAUDE

Rapporteur : Stéphanie VALLAT

Membres : Monique BARAILLER – Alain BOURGEOIS – Martine MAITRE

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

Responsable : Frédéric BIRRINGER

Rapporteur : Guillaume VALLAT

Membres : Hervé BARBET – Denis GROSCLAUDE – Éric HERMANT – Nathalie PETETIN

## **INFORMATION COMMUNICATION**

Responsable : Claire EMONIN

Rapporteur : Éric HERMANT

Membres : Hervé BARBET – Julien VALTON

## **ANIMATION – CONSEIL DES JEUNES**

Responsable : Stéphanie VALLAT

Rapporteur : Hervé BARBET

Membres : Éric HERMANT – Julien VALTON

## **AIDE SOCIALE**

Responsable : Gérald GROSCLAUDE

Rapporteur : Claire EMONIN

Membres : Martine MAITRE – Nathalie PETETIN – Stéphanie VALLAT

## **OUVERTURE DES PLIS**

Président : Gérald GROSCLAUDE

### Titulaires

- Frédéric BIRRINGER
- Jean-François DEVAUX
- Julien VALTON

### Suppléants

- Alain BOURGEOIS
- Claire EMONIN
- Éric HERMANT

## **SIVU DE LA CHAULIERE**

*(Écoles / périscolaire)*

### Titulaires

- Claire EMONIN
- Nathalie PETETIN

### Suppléants

- Gérald GROSCLAUDE
- Julien VALTON

## **SYNDICAT-PERCEPTION**

### Titulaires

- Jean-François DEVAUX
- Alain BOURGEOIS

### Suppléants

- Martine MAITRE
- Guillaume VALLAT

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Nathalie PETETIN

## **RESPONSABLE DÉFENSE ET RÉFÉRENT AMBROISIE**

Guillaume VALLAT

## **IMPÔTS**

### Titulaires

- Denis GROSCLAUDE
- Jean-François DEVAUX

### Suppléants

- Alain BOURGEOIS
- Geneviève GUERITTOT

# Coronavirus

Grâce à des dons de tissu de plusieurs habitants de la commune, environ 500 masques ont été confectionnés. Deux distributions de ceux-ci ont eu lieu les 13 et 30 mai derniers aux ateliers communaux sous la mairie.

Il reste quelques masques qui seront mis à la disposition des habitants au secrétariat de mairie. Une information sera faite dès qu'ils seront disponibles.

Nous remercions vivement les couturières bénévoles qui ont confectionné ces masques de protection pour les habitants de Sainte-Marie, ainsi que les personnes bénévoles pour la distribution.

## Rappel des gestes barrières



**INFORMATION CORONAVIRUS** **COVID-19**

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**
- Eviter de se toucher le visage**
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres**
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**

**W-0314-001-2003 - 20 mars 2020**

**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS** **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

# Le Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Il a été promulgué par la loi du 15 novembre 1999. Il établit des droits et des obligations entre les deux contractants, en termes de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux.

Par contre, il est sans effet sur les règles de filiation et de l'autorité parentale si l'un des contractants est déjà parent.

## [Où se pacser ?](#)



### A la Mairie

Depuis le 1er novembre 2017, les personnes qui souhaitent conclure un PACS en font la déclaration conjointe (formulaire CERFA n° 15725\*02 à compléter et à signer) devant l'officier d'état civil de la commune dans laquelle elles ont fixé leur résidence commune, et non plus au tribunal d'instance dont elles dépendent.

En cas d'empêchement grave de se déplacer, l'officier d'état civil pourra se rendre à votre domicile ou à celui de l'un de vous pour enregistrer votre déclaration conjointe.

A la Mairie, cette démarche est gratuite, elle n'entraîne aucun frais.

### Chez un notaire

Il peut être très utile de passer par un notaire ou un autre professionnel du droit (avocat, permanence juridique) afin qu'il vous informe sur les droits et obligations liés à la signature d'un PACS, qu'il vous conseille en fonction de votre situation personnelle en vous aidant notamment à choisir le régime de PACS le plus adapté à votre situation (régime de la séparation des biens ou celui de l'indivision).

Le notaire peut également, si vous le souhaitez, rédiger et procéder (obligatoire s'il rédige la convention) à l'enregistrement de votre PACS, puis aux formalités de publicité prévues par la loi, comme à la Mairie.

Attention ! Chez votre notaire, cette démarche est payante.

(A hauteur de 230 à 250€ TTC plus 125€ de droit d'enregistrement.)



# Le recensement militaire

Ministère des Armées  
Secrétariat Général pour  
l'Administration

Direction du service national et de  
la jeunesse

Etablissement du service national  
nord-est

Centre du service national  
Quartier Ruty  
64 rue Bersot  
BP 567  
25027 Besançon cedex

csn-besancon.jdc.fct@  
intra.def.gouv.fr  
03 81 87 18 81

**Dans ce numéro :**

## Rappel :

Le recensement ci-  
toyen

Plus d'informations sur :

<http://www.majdc.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>

<https://www.defense.gouv.fr/jdc>

ou contactez  
votre centre du service  
national à Besançon  
au **03 81 87 18 81**

Publication :

Centre du service national  
de Besançon  
Section relations publiques  
03 81 87 18 66 ou 67

michele.emerit@  
intra.def.gouv.fr

## INFO-MAIRIES

Centre du service national de Besançon



MARS 2019

NUMÉRO 1/2019

## LE RECENSEMENT CITOYEN

### Qui est recensé ?

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

### Pourquoi être recensé ?

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue sa Journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

### Quelle est la procédure ?

Le recensement s'effectue à la mairie du domicile dans les 3 mois suivant le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Cette démarche peut également s'effectuer en ligne, pour certaines mairies, sur le site <https://www.service-public.fr>.

### Les pièces à fournir :

Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et le livret de famille.

### Et après ?

- **4 mois après s'être fait recenser**, il est conseillé au jeune recensé, de créer son compte sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr), s'il souhaite télécharger sa convocation, changer la date de sa JDC lorsque celle-ci ne convient pas, localiser le lieu de la JDC et obtenir une attestation de participation en cas de besoin.
- **Environ 10 mois après le recensement, le jeune sera convié à effectuer sa JDC.**
- A l'issue de cette journée, il recevra un **certificat individuel de participation**, qui lui sera réclamé lors de toute inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat...) ou concours (accès aux grandes écoles, à la fonction publique) soumis au contrôle de l'autorité publique, ainsi qu'à l'examen du permis de conduire.

## Calendrier des démarches du recensement citoyen

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½	4 mois après votre recensement, créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans	Vous serez convoqué à votre Journée défense et citoyenneté.
A 17-18 ans Jusqu'à 25 ans	Vous présenterez le certificat de participation à la JDC lors de l'inscription à vos examens (bac, CAP, BEP), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

## L'Autorisation de Sortie du Territoire



L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à tous les voyages, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le

territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen du Cerfa n°15646\*01. Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.

Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

## La carte grise et le permis de conduire

Nous vous rappelons que vous pouvez désormais effectuer vos demandes liées au certificat d'immatriculation et au permis de conduire sans vous rendre au guichet de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

Pour se faire vous devez vous rendre sur :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>



<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous pouvez trouver le détail des étapes sur notre site internet [www.sainte-marie.fr](http://www.sainte-marie.fr) dans l'encadré « sites amis »



## L'Ecole

Ecole de Ste-Marie  
14 rue de Saint-Julien  
Tél. : 03 81 93 12 67

**Site Internet :** <http://ecoledesaintemarie.hautetfort.com>

## Le Périscolaire

**Site internet :** [www.leolagrange-sainte-marie.org](http://www.leolagrange-sainte-marie.org)

Pour toute nouvelle inscription, vous pouvez prendre rendez-vous avec Mme Sylvie ASSELIN, en la contactant au 06 30 79 59 76 ou par mail [sylvie.asselin@leolagrange.org](mailto:sylvie.asselin@leolagrange.org)

### Horaires pendant les périodes scolaires

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

- Le matin de 07h30 à 8h30,
- Le midi de 11h30 à 13h30,
- Le soir de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.



### Les tarifs

Les tarifs appliqués par l'accueil périscolaire sont en fonction du Quotient Familial (QF). Ils sont désormais les suivants :

- QF inférieur à 750 € : 1.80 € / heure ; 7.43 € / midi,
- QF compris entre 751 et 1 000 € : 2.10 € / heure, 8.03 € / midi,
- QF compris entre 1001 et 2 000 € : 2.40 € / heure, 8.63 € / midi,
- QF supérieur à 2000 € : 2.50 € / heure, 8.83 € / midi.

Règlement à l'inscription. Les chèques vacances sont acceptés.

### La restauration

Durant le temps de midi, les enfants ont des repas équilibrés, livrés par le Château d'UZEL de l'Adapei. Les menus sont affichés dans l'école ou sur le site internet.

### Informations pratiques

Les règles de vie interne sont établies avec les enfants, ils sont acteurs de l'accueil, ils participent aux choix des activités, à la vie quotidienne...

Les inscriptions se font au plus tard le jeudi, pour la semaine suivante, l'inscription de l'enfant prend effet dès le retour du dossier d'inscription complet, la fiche sanitaire est indispensable.

# Relais des Assistantes Maternelles



## Qu'est-ce qu'un Relais Assistantes Maternelles ?

C'est une structure qui fonctionne avec une animatrice qualifiée, dont le rôle est d'informer les Assistantes Maternelles tout comme les parents, de les mettre en relation, de créer des échanges entre les familles et les personnes qui accueillent leurs enfants.

Les relais organisent aussi des animations et créent des ateliers d'éveil au profit des enfants.

Les RAM tiennent des permanences régulières dans un local identifié.

Lors du Conseil de Communauté du 21 décembre 2017, PMA a délibéré sur l'harmonisation des compétences optionnelles, et notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le financement des Ram serait assuré directement et de manière uniforme sur le territoire communautaire par les communes.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, chaque commune peut contractualiser avec un RAM.

Ainsi, lors de sa séance du 26 mars 2018, le Comité syndical du SIVU de la Chauillère, a décidé d'adhérer au Relais des Assistantes Maternelles de la ville de Voujeaucourt.

## Horaire des permanences :

-à Voujeaucourt (mairie) :

mardi de 13h30 à 16h, mercredi de 9h à 11h et vendredi de 13h30 à 16h

-à Bavans (Bâtiment La Ferme)

mardi de 9 à 11 h

-à Colombier-Fontaine (mairie) :

le 1er jeudi du mois de 14h à 16h

- à Sainte-Marie (salle du Préau) :

le 1er mercredi du mois de 9h à 12h



**Contact** : Responsable : Karine Tardivel

Mairie - Place Boudry - 25420 Voujeaucourt

**Tél** : 06 31 13 22 61

(Permanence téléphonique lundi de 14h à 15h30 et mardi de 16h à 17h)

**Courriel** : rifam@voujeaucourt.fr

Possibilité de prendre rendez-vous en dehors de ces permanences.

# Nous vous rappelons

## Divagation des chiens :

La divagation des chiens est interdite. Il est rappelé l'obligation de tenir les chiens en laisse sur la voie publique dans la commune.



## Chiens catégorisés :



Depuis le 1er janvier 2010, les propriétaires et détenteurs de chiens d'attaque ou de défense, classés en 1ère ou 2ème catégorie doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de détention délivré par le Maire de leur commune.



Pour obtenir ce permis, il faut se présenter en mairie, muni des justificatifs suivants :

- une évaluation comportementale du chien, faite par un vétérinaire agréé,
- une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur habilité par le Préfet,
- l'identification du chien,
- le certificat de vaccination,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- pour les chiens de 1ère catégorie, le certificat de stérilisation.

Les listes des vétérinaires et des formateurs agréés sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture, [www.franche-comte.pref.gouv.fr](http://www.franche-comte.pref.gouv.fr).

Tous les propriétaires de chiens des catégories précitées sont invités à se présenter en mairie, dans les meilleurs délais, pour se mettre en règle par rapport à la loi.

Rappel : dans le département, ces chiens doivent porter une muselière et être tenus en laisse.

## Lutte contre le bruit :

Il est rappelé que les bruits gênants par leur intensité sont interdits sur la commune.

Il est notamment interdit de déranger le voisinage par l'utilisation abusive de récepteurs de radio, magnétophone, électrophone ...

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'engins bruyants (tondeuse à gazon, tronçonneuse, raboteuse, etc...) ne peuvent être effectués que :

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.**

**Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30.**

**Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.**

La tranquillité de notre village et de ses habitants passe par le respect de ces règles élémentaires de vie en société.

Que chacun en tienne compte !





### **Brûlage des végétaux par les particuliers :**

À la période des tontes, élagage, nettoyage de verger, nous faisons appel au sens civique des voisins (ne pas brûler les déchets végétaux, les déposer à la déchetterie de Désandans, prévue à cet effet).

### **Déchetterie de Désandans :**

La déchetterie reste accessible aux habitants de la commune aux horaires d'ouverture suivants :

Tous les jours sauf mardi, dimanche et jours fériés

- du 1/03 au 31/10 : 9h à 12h et de 13h30 à 18h,

- du 1/11 au 28/02 : 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

### **Point R/ benne à verre et matières diverses :**

Il se peut que certaines bennes soient pleines, dans ce cas ne déposez pas vos matières à côté des bennes, elles ne seront pas ramassées et ce dépôt sauvage est passible d'une amende...

Prévenez la Mairie !

Revenez les jours suivants !



### **La collecte des déchets ménagers :**

Le ramassage des ordures ménagères a lieu chaque jeudi matin, déposez les avant 5 h, même les jours fériés, sauf information de la mairie aux panneaux d'affichage.

Nous rappelons que les éboueurs ne ramassent pas les gravats, gazon, branchages, ferraille, cartons... Pensez à la déchetterie !

### **Mes arbres et mes haies le long de la voie publique :**

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural ou vicinal, la limitation est fixée par le P.L.U.

Dans les virages : les arbres plantés à moins de 4 m du bord ne doivent pas dépasser 3 m de hauteur, sur une longueur de 30 m de chaque côté de la courbe. (Article 671 du code civil, art.de référence sur les plantations).

Chemin départemental ou une voie communale : un retrait minimum de 0,50 m à partir de l'alignement.

Route nationale ou départementale : la distance imposée est de 6 m pour les haies.



# Le TRI

## SE SIMPLIFIE !

à compter d'avril 2019

DÉSORMAIS, TOUS VOS EMBALLAGES SONT  
À DÉPOSER AU POINT RECYCLAGE

C'est un emballage ? Au point recyclage !  
Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.  
À déposer en vrac sans les imbriquer.

**ATTENTION : dépôts sauvages interdits** sous peine d'amende !  
Plus d'informations et carte des points recyclage à retrouver  
sur le site [consignesdetri.fr](http://consignesdetri.fr)

## NOUVEAU MÉMO-TRI

Tous les  
emballages  
se trient et tous  
les papiers se  
recyclent.

Emballages **PLASTIQUE OU MÉTAL**  
ET **BRIQUES ALIMENTAIRES**



> BIEN VIDÉS, NE PAS LAVER, SÉPARER LES COUVERCLES

**NOUVEAU**



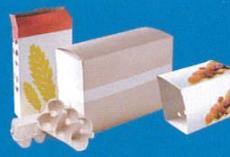
Tous les **PAPIERS**



JOURNAUX, PROSPECTUS, MAGAZINES

> INUTILE DE LES DÉCHIRER, D'ENLEVER LES AGRAFES,  
LES SPIRALES ET LES COUVERTURES PLASTIFIÉES

Emballages **CARTON**



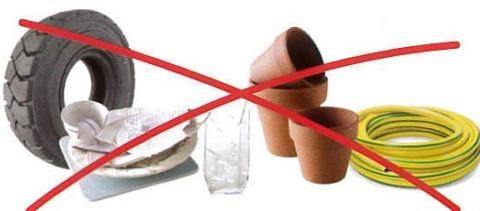
> À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIES SI SUPÉRIEUR À 40 CM

Emballages **VERRE**



POTS, BOCAUX ET BOUTEILLES  
> SANS BOUCHON NI COUVERCLE

Dépôt interdit au point recyclage,  
à apporter en déchèteries



[agglo-montbeliard.fr](http://agglo-montbeliard.fr)



CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT

CITEO

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

**M** pays de  
**montbéliard**  
AGGLOMÉRATION

# Le TRI

## SE SIMPLIFIE !

AUJOURD'HUI, LE RECYCLAGE ÉVOLUE POUR VOUS PERMETTRE DE TRIER ENCORE PLUS.

DÉSORMAIS, TOUS VOS EMBALLAGES EN PLASTIQUE PEUVENT ÊTRE TRIÉS.

### LA NOUVELLE FAMILLE DES EMBALLAGES PLASTIQUE

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sachets



Tous les films



#### Près de chez vous :

- environ **240 points recyclage** pour les 72 communes de l'Agglomération
- **6 déchèteries** (Colombier-Fontaine, Montbéliard, Pont-de-Roide-Vermondans, Seloncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt)

PLUS D'INFORMATIONS sur [consignesdetri.fr](http://consignesdetri.fr) ou [agglomontbeliard.fr](http://agglomontbeliard.fr) rubrique déchets et

03 81 31 84 99

### + D'EMBALLAGES TRIÉS, C'EST + DE MATIÈRE À RÉUTILISER !

11

bouteilles de lait



9

boîtes de conserve



27

bouteilles en plastique



1

arrosoir



1

boule de pétanque



1

pull polaire



Lorsque vous triez tous vos emballages, ils sont collectés et déposés au centre de tri qui sépare les matériaux et les compacte en balles.

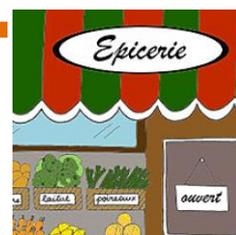
Ces matières premières sont transformées en de nouveaux objets dans les usines de recyclage.

## Que se passe-t-il à Sainte-Marie ?

### Votre épicerie et Relais Postal

Mme THIEBAUD Véronique et M. SEGARRA Patrick vous accueillent au 16, Grande Rue, du lundi au vendredi de 6h30 à 13h 45 et de 15h45 à 19h, le samedi de 7h30 à 13h45 et de 15h45 à 19h et le dimanche de 7h30 à 12h.

☎ : 03 81 36 59 88



### La Cigale

Une restauration rapide vous est proposée tous les dimanches soir de 17h30 à 21h30 sur la place du Temple.



### Chez Peck



Retrouvez votre rôtisserie ambulante sur la place du Temple tous les mardis matin de 9h à 13h !

☎ : 06 08 18 83 43

### Pizza'M

Tous les lundis soir, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, retrouvez également votre pizzeria ambulante ! ☎ : 06 42 41 10 00



Depuis le début de l'année, retrouvez Magali BOILLOT Naturopathe au 8 Grande Rue - ☎ : 06 72 69 59 99